

"M'sieur, tu crois en Dieu ?", ou quand une question -apparemment simple- chamboule un professionnel et son institution.

La question adressée au CNADE

Je suis animateur socioculturel dans un centre social sur un quartier un peu difficile. Plusieurs adolescents, et même quelques femmes adultes, m'ont posé la question "Est-ce que tu crois en Dieu ?" – question qui me plonge toujours dans l'embarras, d'autant plus qu'avec mon nom et mon physique, on peut facilement se douter de mes origines maghrébines et qu'on ne me parle sans doute pas de n'importe quel Dieu. Pour ma directrice, nous ne devons pas faire état de nos convictions personnelles et nous n'avons pas à répondre à ce genre de question.

Rester neutre, je suis d'accord, mais répondre, comme elle me le conseille que c'est une affaire privée ne me satisfait pas vraiment. Et pourtant je ne sais pas non plus quoi dire si j'accepte de répondre. Selon ce que je dis, quelles conséquences ça aura ? Mais si j'évite la question j'ai l'impression de passer à côté de quelque chose en refusant de parler de religion avec eux alors que j'aimerais pouvoir en parler lorsqu'ils mettent le nom d'Allah à toutes les sauces, qu'ils passent leur temps à jurer sur le coran, ou à se critiquer (et même s'insulter parfois) en classant les gens en bons ou mauvais musulmans. Parce que l'intolérance elle est aussi entre eux et surtout vis-à-vis des filles. Certaines ne viennent d'ailleurs même plus au centre social et je pense qu'on ne peut pas rester totalement neutres face à ça.

Lorsque j'essaie d'en parler avec des collègues, les réponses sont toujours brèves du style, fais pas ci, fais pas ça et ça ne m'aide pas vraiment. J'ai l'impression qu'il manque un maillon dans la réflexion, mais peut-être que c'est parce qu'avec eux aussi je veux rester neutre. Pour moi, on peut être musulman pratiquant et être laïc, mais j'ai l'impression que beaucoup en doutent.

C'est un éducateur de prévention spécialisée, avec lequel nous travaillons régulièrement qui m'a conseillé de m'adresser à vous. Selon lui, ils rencontrent les mêmes problèmes et chacun s'en débrouille comme il peut.

En espérant que vous pourrez m'aider à y voir plus clair dans ce qu'on peut se permettre de dire et de faire, merci d'avance.

La situation telle que nous la comprenons

Notre interlocuteur nous demande de l'aider à « y voir plus clair » et à repérer les éventuels « maillons » manquant dans sa réflexion sur un problème rencontré dans le quotidien de ses

activités professionnelles en centre social d'un « *quartier un peu difficile* » où il est animateur socio-culturel.

Ses origines maghrébines qui se traduisent dans son état-civil (nom) et son physique l'amènent à être confronté à des questions du type : « *est-ce que tu crois en Dieu ?* » émanant d'adolescents et même de « *certaines femmes adultes* ». Dans les rapports quotidiens au centre, ces personnes émettent souvent des jugements sur les uns et les autres qui prennent comme critère le comportement religieux référé à ce qu'ils pensent être les prescriptions de la religion musulmane ; ces jugements sont parfois assortis de condamnations à caractère d'exclusion, notamment à l'égard des jeunes filles.

Il reconnaît la nécessité professionnelle de « *rester neutre* » mais se questionne : « *refuser de parler de religion* » avec eux, n'est-ce pas « *passer à côté de quelque chose* » d'important ? Or son milieu professionnel immédiat ne l'aide pas réellement sur ce plan. En effet, ses collègues en restent à des préconisations restrictives ; il se demande « *si c'est parce qu'avec eux aussi je veux rester neutre* » et Il n'est pas sûr que ceux-ci soient à l'abri d'une représentation a priori : « *Pour moi on peut être musulman pratiquant et laïc, mais j'ai l'impression que beaucoup en doutent* ». De même, les références de neutralité et de séparation du domaine « *vie privée* » et du domaine « *professionnel* » que lui prescrit sa directrice - « *nous ne devons pas faire état de nos convictions personnelles et nous n'avons pas à répondre à ce genre de question* » - ne le satisfont pas.

De surcroît, notre interlocuteur constate : « *pourtant je ne sais pas non plus quoi dire si j'accepte de répondre* » à la question initiale.

Analyse du contexte et des problématiques

La formulation de cette demande d'avis s'inscrit dans le projet du CNADE qui, se refusant à élaborer des solutions à la place des acteurs sociaux en situation, travaille plutôt à éclairer le professionnel qui, au final, est le mieux placé pour prendre une décision.

Notre avis tentera de prendre en compte les diverses dimensions de la problématique du demandeur et de la situation qu'il porte : laïcité, recours à la religion, place du professionnel dans son institution.

- **Laïcité** : le thème est aujourd'hui sensible dans l'opinion et le débat publics, si bien qu'il est important pour le CNADE de se tenir à l'écart des effets de polémiques qui en découlent pour rester centré sur la problématique inhérente à la situation apportée par le professionnel. Si le principe de laïcité figure dans les principes républicains, sa mise en pratique reste à définir pour les acteurs éducatifs et sociaux.

Une précision de lexique en premier lieu. Nous ferons l'emploi dans ce texte d'une distinction entre les deux termes « *laïc* » et « *laïque* ». Depuis la crise de 1880-1910 entre l'Église et l'État, l'usage s'est établi en France, de réserver les deux orthographes à deux significations différentes : *laïc* s'écrit des personnes qui n'appartiennent pas au clergé ni aux ordres religieux notamment dans la religion chrétienne principalement concernée historiquement, l'ensemble de ces laïcs formant le laïcat ; *laïque* s'écrit de qui pratique la « *laïcité* »¹, respecte la liberté de conscience et la neutralité vis-à-vis des diverses religions

1 Donné par : Trésors de la Langue Française (version informatisé :TLFI), CNRS et autres. Tous les dictionnaires (dont l'Académie) ne donnent pas cette distinction.

et la séparation de l'État et des Eglises. On le voit, par exemple, dans la formule : « enseignement public gratuit *laïque* ».

- **Recours à la religion.** Notre correspondant exprime le sentiment d'être dans une impasse. Selon ce qu'il répondra à la question « *Est-ce que tu crois en Dieu* » il se demande « *quelles conséquences cela aura ?* » Ou peut imaginer que ses questions sous-jacentes sont : « qu'est-ce que les jeunes ou les femmes que j'accompagne vont faire de ma réponse ? Si je dis être musulman, vont-ils en conclure que je suis comme eux et m'inclure dans une relation communautariste ? Si je dis ne pas l'être, est-ce que je ne prends pas le risque, au regard de leurs critères, d'être discrédité à leurs yeux en tant qu'adulte de référence ayant pourtant un rôle à jouer sur ce quartier ? ». Du fait de son identité et de son apparence, Il se retrouve confronté, par les représentations des collègues et du public accueilli, au risque d'une double assignation identitaire -ethnique et religieuse-, ce qui rentre en tension avec son désir affirmé de trouver un positionnement professionnel juste et respectueux de la neutralité, mais qui puisse permettre d'instaurer dans les relations un réel dialogue sur les valeurs portées par chacun et les attitudes qui en découlent.

Ce qui amène pour nous une autre question : comment aborder la manifestation du religieux – ou du présenté ou présumé comme tel - dans un contexte laïque ?

- **Positionnement professionnel dans son institution.** Ignorant précisément le statut juridique de l'équipement, nous envisagerons les différents cas de figure dans notre analyse. Quant à la mission de cet équipement, un aperçu de la pluralité de son public nous est déjà donné dans le texte. Nous garderons en arrière-plan de notre réflexion l'existence d'un « centre social » qui est caractérisé ainsi, tant par les fédérations que par la circulaires CNAF d'animation de la vie sociale² : « lieu de proximité à vocation globale, familiale, intergénérationnelle, qui offre accueil, activités et services à toute la population en veillant à la mixité sociale ; qui permet aux habitants d'exprimer, concevoir et réaliser leurs projets ». Trois finalités s'y combinent : « inclusion sociale et socialisation des personnes ; développement des liens sociaux et cohésion sociale sur le territoire ; prise de responsabilité des usagers et développement de la citoyenneté de proximité ».

Dans le même sens nous faisons l'hypothèse, à partir de ce que nous livre le récit, que la fonction d'« animateur socio-culturel » est bien ici une fonction visant une intervention globale sur le milieu plutôt qu'une fonction « d'animateur d'activité ».

Enfin nous aborderons également la question du travail d'équipe : il semble aussi à interroger puisque la présence d'une directrice et de collègues ne semble pas suffisante à proposer une réflexion collective permettant de définir des réponses concertées.

Pistes pour une clarification des aspects juridiques et des notions impliquées

Les normes conditionnant les comportements et pratiques professionnels varient sensiblement selon les cadres institutionnels d'exercice. Les usagers, ou même les personnes en tant que citoyens, sont concernés aussi pour partie.

² Circulaire CNAF 2012-013 du 20 juin 2012

- Pour aider à y voir plus clair, nous suggérons de **distinguer quatre sphères** dans lesquelles les règles sont également différenciées.
 - **la sphère publique** ou espace administratif : en application de la règle de « laïcité de l'État », la stricte neutralité est requise pour tous les agents des fonctions publiques, en même temps que la liberté des usagers est garantie (exception faite du domaine scolaire).
 - **l'espace public** comme ensemble des espaces publics d'usage partagé : c'est le lieu de liberté de tous, sous la seule réserve de ne pas troubler l'ordre public.
 - **la sphère institutionnelle de droit privé** (espace social ou économique car elle englobe les entreprises) : s'y appliquent le droit du travail pour ce qui concerne les salariés et les règles de droit commun telles que décrites ci-dessus (règles de l'espace public), avec cependant parfois des règlements de fonctionnement pour ce qui concerne les usagers. Ces institutions se voient appliquer les règles de la sphère publique-administrative dès lors qu'elles reçoivent une mission de service public.
 - **la sphère privée**, lieu privilégié de la liberté individuelle de chacun dans sa vie personnelle et ses relations.

Bien entendu, des interdictions sont communes à toutes ces sphères telles que les injures, diffamations ou discriminations fondées -entre autres- sur l'appartenance à une religion.

- **Qu'implique la notion de laïcité ?** Il s'agit d'un principe affirmé à l'article 1 de la constitution : « La France est une République (...) laïque (...) ». Ce principe garantit
 - la liberté individuelle de conscience dont la liberté religieuse³ est un des aspects
 - le libre choix de ses convictions individuelles sans entrave ni pression
 - une égalité stricte des droits de tous les citoyens quelles que soient les convictions, religieuses, athées ou agnostiques dont le respect est promu tant par l'éducation que par les mesures antidiscriminatoires.

Dans l'idéal républicain d'une société vue non comme une juxtaposition d'individus mais comme une communauté de citoyens, le principe de laïcité, doit permettre de concilier la pluralité des convictions – tenues en égale estime - tout en garantissant la liberté de conviction de chacun dans le respect de la liberté d'autrui. Les fondements même de ce principe rejoignent ainsi en tous points les finalités assignées au centres sociaux telles que précisées plus haut.

- **Quant à la neutralité** : elle implique une même attitude d'ouverture et d'accueil vis-à-vis de tous. Elle impose le respect de toutes les convictions (croyances – non croyances ou formes de croyance) sans porter sur aucune de jugement de valeur. C'est pour que ce positionnement soit clair d'emblée que les professionnels sont astreints (dans la fonction publique) ou invités (dans les structures de droit privé) à ne pas faire état de leurs convictions personnelles ou à les révéler par des signes trop marqués d'appartenance. La neutralité n'interdit pas pour autant de parler de religion, à la condition, pour le professionnel de ne pas le faire à partir de ses convictions personnelles, mais de le faire dans le sens d'une ouverture d'esprit à la différence et d'une transmission des valeurs de la République. Ce qui est interdit c'est le prosélytisme⁴ ou la valorisation par ses attitudes ou

³ La liberté de culte figure aussi dans la liste des libertés et droits fondamentaux au même titre que les libertés d'opinion, d'expression, de réunion, la liberté syndicale ou le droit de grève

⁴ Prosélytisme entendu comme zèle déployé pour répandre la foi, pour faire des adeptes, pour tenter d'imposer ses convictions.

propos d'une croyance ou d'une autre. La neutralité n'est pas synonyme de non-intervention lorsqu'il s'agit de combattre des pressions qui pourraient s'exercer entre les individus au nom de telle ou telle conviction décidant de ce qui serait, à ce titre, un bon ou un mauvais comportement. Ou lorsqu'il s'agit de choisir entre liberté et asservissement, entre égalité et discrimination, ou entre intérêt général et intérêt particulier.

Approche déontologique

- **Approche générale**

Les références déontologiques pour les pratiques sociales⁵ (RDPS) sur lesquelles notre comité s'appuie se veulent communes à l'ensemble des « praticiens du social » au sens large et viennent en complément des textes ou codes, lorsqu'ils existent dans sa profession, ou comme une proposition dans le cas contraire.

En référence à ce qui vient d'être dit nous citerons l'article :

« 1.2 La légitimité, les devoirs généraux et les missions des praticiens du social se fondent sur la mise en application :

1.2.1 des valeurs humanistes qui affirment le principe inconditionnel de l'égalité de dignité de tous les êtres humains.

1.2.2 des valeurs de la République qui, en conciliant respect des libertés individuelles et respect des règles d'ordre public régissant la vie en société, permettent le vivre ensemble tout en facilitant rencontres et débats qui favorisent la création du lien social au-delà des différences quelles qu'elles soient.

Est respecté notamment le principe de laïcité [... au sens développé ci-dessus].

1.2.3 des valeurs démocratiques qui impliquent la recherche de justice sociale, notamment le refus de toute forme d'exclusion. [...]

1.2.4 des valeurs fondées sur le droit [...] »

- **Approche spécifique au secteur d'activité**

« Animateur socio-culturel », notre interlocuteur, au travers de cet emploi salarié, se considère-t-il en lien avec un corps de métier, voire une « profession », lui permettant de se référer à des principes qui fondent son identité professionnelle et à des pairs ? Et existe-t-il, comme dans d'autres professions éducatives et sociales, une charte ou un « code » qui lui soit spécifique et dont la consultation puisse compléter les RDPS citées ci-dessus ? Il ne semble pas⁶. Il est toutefois établi que, comme groupe et dans une approche tant sociologique qu'historique, les animateurs socio-culturels participent de l'action sociale et sont travailleurs sociaux⁷. Mais c'est tout autant la situation « terrain » qui nourrit les appartenances vécues, c'est le territoire qui conditionne ou non connexités, proximités, échanges de savoirs utiles entre intervenants. Ainsi il semble que notre interlocuteur soit en

5 Texte promulgué par le Comité National des Références Déontologiques pour les pratiques sociales – revisité en 2014 – joint à cet envoi.

⁶ Riche de son passé dans les grandes fédérations d'éducation populaire, l'animation n'en est pas moins dispersée aujourd'hui entre des domaines d'activité où elle s'exerce sous forme associative, publique, marchande : tourisme, culture, loisirs de proximité, périscolaire, médiation sociale, développement social urbain ou rural, insertion, action sociale et présence dans des équipements de santé ou médico-sociaux et gérontologiques.

⁷ Les éditions successives du « Les travailleurs Sociaux » de B.Ravon et J.Ion (La découverte) en attestent.

partenariat avec l'éducateur de prévention qui, tout aussi démuni que lui de références collectives sur le sujet, partage son dilemme. La question de trouver un appui satisfaisant ou non et de pouvoir mettre en travail ou non le dilemme au sein de la structure (avec la direction, les collègues notamment) a alors toute son acuité : elle sera abordée plus loin.

Complétons ce tour d'horizon par des indications sur les centres sociaux. D'autres textes de référence sont susceptibles de nous donner des éclairages. La circulaire CNAF 2012 mentionnée plus haut rappelle que, découlant des valeurs de la République, « laïcité, neutralité et mixité » s'y appliquent, précisant que « au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale, confessionnelle ».

La CNAF a reprecisé son approche et le cadre d'application de ses partenariats à travers une « Charte de la laïcité de la branche famille » en 2016. Le conventionnement des associations ne peut se faire que s'il y a « des activités ouvertes à tous s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité sous réserve que celles-ci n'aient pas pour objet la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ». Autrement dit, si l'objet de l'association est de pratiquer un culte, alors il n'y aura pas de conventionnement ; mais celui-ci pourra se faire avec une association d'origine confessionnelle dont l'objet est strictement socio-éducatif si la garantie d'ouverture à tous publics est effective.

Nous indiquons aussi à notre interlocuteur que, même si son centre social n'y est pas affilié, il existe des travaux de la Commission Éthique de la FCSF⁸ dont la consultation reste pertinente. Outre les textes de droit international et national, elle rappelle d'abord les termes de la charte nationale des centres adhérents : attitudes de respect de la dignité, liberté, accueil, écoute, respect, dialogue personnalisé se gardant de préjugés moraux ou culturels, « la reconnaissance laïque de la pluralité des croyances » évitant le « renvoi de chacun à sa seule conscience individuelle et au repli identitaire ». Cette commission expose également sa démarche de formulation d'avis éthiques et insiste sur le fait que c'est le fonctionnement démocratique lui-même des instances et activités qui est la clef de la mise en mouvement de l'éthique laïque. Elle aborde aussi certains thèmes en lien avec les activités : port de signes religieux ou idéologiques visibles, pratiques alimentaires, fêtes religieuses, sorties vers des édifices religieux pour leur intérêt dans le patrimoine artistique ou culturel etc.

Enfin, finalisé en 2014, un Guide « Laïcité et Gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives », est à signaler⁹. Il porte plutôt sur les activités de type centres sociaux, et tout le périscolaire en direction des jeunes. Deux pages seulement sont consacrées au « cadre général concernant les usagers », mais comporte des analyses de situations concrètes (par exemple : la demande de prières en camp de vacances)

Nous avons compilé ici un certain nombre d'éléments qui n'ont d'autre fonction que de constituer des balises au service des parties prenantes des établissements ou services. Concernant un centre social, le CNADE a bien conscience que c'est le projet social, la vision

⁸ Fédération des Centres Sociaux de France, commission installée en juin 2014

⁹ Coproduit par l'Observatoire de la Laïcité (et publié sur son site web)/ La ligue de l'Enseignement/ le Cabinet Bouzar Expertises (recherches actions sur sites) /et plusieurs Centres Ressources Politique de la Ville

du lien social qu'il exprime, le type de gouvernance, de débats et de participation présidant à son adaptation qui sont susceptibles d'en transposer le sens de manière adéquate.

Le professionnel, de la déontologie à l'éthique

Un lieu formalisé de débat et de réflexion sur cette question semble donc faire défaut, parce qu'au-delà du cadre légal et des repères déontologiques, c'est ici une démarche éthique qui apparaît et s'impose.

À la différence -ou à défaut- de la déontologie comme corps de règles de droits et devoirs dont se dote une profession, l'éthique est entendue dans les RDPS¹⁰ « avant tout en tant que démarche de distanciation, de questionnement et d'examen critique des différentes options d'action pour parvenir à une prise de décision, individuelle ou collégiale, qui ne peut être que singulière ».

Ici notre interlocuteur semble placer son dilemme sur le double plan méthodologique (modalités de mise en œuvre) et éthique (réflexif, sur le sens et conséquences de l'action). Il met en balance l'attitude possible de refus de répondre au nom d'une réserve professionnelle avec un double souci d'efficacité professionnelle et de principe de vérité, d'authenticité dans le face à face.

Efficacité : un animateur socio-culturel peut-il professionnellement perdre une occasion de permettre une parole et des échanges, individuels ou en groupe, propices à mettre en évidence et peut-être dénouer des problématiques porteuses de discriminations ? Éluder la question c'est aussi « mettre un mouchoir dessus » quand il s'agit là d'un problème qui traverse nombre de structures.

Authenticité : car, pour lui, refuser de répondre n'est-ce pas contrarier un sentiment, une conscience, une éthique personnelle de l'engagement ?

Nous dissociérons l'étude de ces deux aspects

- **Le « crois-tu en Dieu ? » : une question directe et qu'on peut concevoir déstabilisante.**

C'est une question qui n'est pas adressée à n'importe qui.

Elle fait mouche chez son récepteur, concerné à plusieurs titres : dans son soi intérieur spirituel et comme professionnel éducateur.

Ceux qui posent la question cherchent à faire advenir à la réalité publique une vérité intérieure, intime, et il doit être bien difficile de ne pas y ressentir une injonction. Mais peut-on y répondre - et comment y répondre - sans éclairer préalablement les intentions et attentes de ceux qui la posent ? Le contexte dans lequel la question est posée (en tête à tête ou au sein d'un groupe), le type de relation instaurée, peuvent fournir quelques indications, mais peut-être que la question peut aussi être formulée clairement à la condition de ne pas l'être à partir d'une position défensive.

Demander à autrui de rendre public ce qui relève de sa foi, c'est-à-dire quelque chose devenu dans la culture laïque générale une « donnée personnelle » confidentielle, peut relever d'une spontanéité de l'adolescence. La question peut être exprimée aussi sur un

¹⁰ *op. cit.* note n° 5. La citation est extraite du Préambule.

fond d'inquiétude, notamment dans les échanges plus individuels : car tel jeune peut précisément rechercher chez l'adulte une non-croyance ou un doute qui légitime celui qu'il ressent et l'inquiétude qui va avec de ne pas -ou pas assez- « y croire » alors que d'origine maghrébine. Dans le cas présent, cette question peut également naître du désir de faire paraître l'adulte détenteur d'autorité dans une condition et une appartenance communes. En effet chez certains jeunes des quartiers dits difficiles s'opère parfois une représentation clivée entre un « eux » et un « nous », les intégrés et les exclus, les non-religieux et les religieux, conduisant à un risque élevé d'amalgames et de confusion. C'est d'abord la confusion entre la religion et la foi : alors que la première renvoie à une appartenance religieuse, la seconde est le simple fait de croire à quelque chose sans que cette conviction ne puisse être remise en cause. Ce sont aussi les amalgames - et les assignations qui en dérivent - entre les registres identitaires : identité civile, ethnique, religieuse et, partant, communautaire.

On ne peut rien connaître du propre cheminement de notre interlocuteur dans ce domaine. Les embûches d'affirmation de soi ne tiennent pas qu'aux personnalités de base mais sont interagies dans le champ social. Elles sont d'ailleurs le plus souvent inconnues ou incomprises de ceux appartenant à des groupes ethniques non stigmatisés ou des religions non minoritaires. Au plan individuel dénouer les impasses de « l'identité pour soi » et « l'identité pour les autres » est délicat : d'ailleurs cette phrase en témoigne « *on peut être musulman pratiquant et être laïc mais j'ai l'impression que beaucoup en doutent* ».

Sa perception qu'il y a un travail éducatif à faire et sa volonté d'y parvenir sont explicites dans le courrier. Il s'agit bien de démêler les questions de croyance (la foi) avec celles de normes de comportements. De séparer la question de la spiritualité dans l'être humain de celle de la religion, des religions et leurs préceptes ; puis montrer qu'il y a une morale sociale, fondée sur le vivre ensemble, qu'elle est incompatible avec les jugements stéréotypés, basés sur des représentations imaginaires. Au bout du compte, il s'agirait de permettre un cheminement vers les idées de conscience individuelle, de responsabilité et de liberté.

C'est donc un projet socio-éducatif qui est à formuler. Mais s'il en est le (pro)moteur notre interlocuteur peut-il en être le seul concepteur et réalisateur ? Il nous paraît évident que non. Nous reviendrons en conclusion sur ce thème de la mobilisation.

- **Répondre : « *Nous n'avons pas à répondre* » ?**

Peut-être y a-t-il une différence entre les recommandations d'abstention venant des collègues et celle de la directrice.

Il apparaît que la collaboration entre pairs n'est pas facile. Les initiatives de notre interlocuteur sont réfrénées, sans pour autant que des arguments rationnels soient avancés. Si, partiellement, « l'expérience parle » d'elle-même (connaissance acquise, leçon qu'on tire d'épreuves antérieures) peut-elle se transmettre pleinement si on n'en parle pas ?

Plus proche peut-être d'une consigne hiérarchique que d'un conseil, le propos de la directrice est davantage étayé bien que, lui aussi, orienté vers l'abstention. Le « nous ne devons pas faire état de nos convictions personnelles » a la tournure d'une règle déontologique (sur les devoirs d'une profession).

Par-delà la diversité des terrains d'exercice où l'intime est exposé de façon très variable (un travail de consultation dans un bureau n'est pas un accompagnement éducatif en internat ou camp de vacances 24/24 h), les professions ont historiquement forgé une règle de non confusion entre relation personnelle et relation professionnelle ceci pour préserver les buts même de l'action professionnelle. Il semble que par la suite ces règles se sont surchargées de préconisations dans un but de défense potentielle du professionnel contre des intrusions de nature variable, ceci dans une approche de type risque/prévention.

Mais les conduites apprises ne fonctionnent-elles pas comme des tabous si on ne leur donne pas l'occasion d'être réévaluées en considération de situations différentes de celles où elles ont été conçues ...et si leur efficacité semble mise en défaut ? Dans le fonctionnement même des équipements du type centres sociaux, des pratiques telles que le tutoiement, la bise etc. n'ont-elles pas trouvé leur réponse après bien des débats qui pouvaient remettre en cause des dogmes méthodologiques antérieurs ?

Nous renvoyons donc ici à nouveau à l'instance de l'équipe. La confiance entre collègues passe par la reconnaissance de ce fait : le propre d'un professionnel autonome (mais non solitaire) est de savoir adapter ses conduites, cultiver son savoir-faire singulier, un savoir d'expérience présentable à ses collègues. Il s'agit donc de dépasser le discours « d'autorité de la tradition » et peut être de faire parler l'expérience, ce beau mot, en lui restituant ses deux significations : connaissance acquise, leçon tirée des événements mais communicable et fait d'entreprendre une action, une attitude etc. dans des conditions d'observation qui permettent ensuite une évaluation de son efficacité.

En fin de compte notre interlocuteur ne veut pas remplacer un principe par le principe opposé. Il se montre soucieux des effets potentiels d'une réponse aux jeunes sur cette question : « *selon ce que je dis, quelles conséquences ça aura ?* » Une éthique « conséquentialiste ¹¹ », pourrait-on dire, se greffe sur l'intuition qu'il est de l'intérêt pour les jeunes -et donc la mission professionnelle- d'accepter la conversation, ce que nous avons appelé plus haut son souci d'efficacité.

En conclusion

Le rôle du CNADE n'est donc pas d'édicter si l'on doit ou même si l'on peut se permettre de répondre en vérité dans cette situation. Certains professionnels interrogés empiriquement disent avoir une pratique maîtrisée de cette réponse directe, d'autres mettent en évidence l'intérêt des techniques non directives¹². Dans les deux cas on pourrait presque dire que le plus important est dans la phrase qui va suivre la réponse, car c'est elle qui annonce l'ouverture et la mise en perspective d'un cadre de discussion, d'ouverture et de recherche.

¹¹ Dans un raisonnement « conséquentialiste », quand une décision est à prendre, la personne regarde en aval de la situation et, si elle pense que ses effets seront justes, alors la décision le sera aussi. Autre façon de procéder : dans le raisonnement « déontologiste », pour prendre une décision on convoque ce qui existait avant cette situation, en amont donc, pour s'appuyer sur des principes. Si on pense que ces principes sont justes, alors la décision le sera également. Dans un monde idéal, on pourrait toujours prendre des décisions conformes à nos principes ET se soucier des conséquences sur la personne accompagnée.

¹² Exemple des formulation-reflet du type : *c'est important pour toi qu'on en parle ?* qui suppose toutefois la congruence et des dispositions bienveillantes à l'égard d'autrui.

La dynamique de confiance, d'échange, de construction d'expérience au sein du groupe de travail nous semble « en panne » à travers ce que nous rapporte notre interlocuteur, mais peut-être est-ce un biais de son témoignage qui ne porte pas sur la totalité de la vie au centre social. Nous avons suggéré quelques points mais nous insistons sur l'importance de ce registre de travail.

Il y a l'équipe, le centre social avec ses instances participatives, et le territoire. Une convergence d'initiatives sur cette question entre les diverses structures respectives n'est-elle pas envisageable dans une perspective de réponse cohérente ? Car le problème que constitue l'extension rapide d'un usage instrumental d'une religion, ici l'Islam, pour reproduire des stéréotypes concerne un ensemble d'institutions éducatives, les familles, la population. Ce mécanisme fait en effet écran à l'apprentissage de la complexité des rapports humains (adultes/ enfants, garçons/ filles, hommes/femmes etc.) ainsi que de la capacité réflexive et critique. Dans cette perspective, le travail de diagnostic éducatif partagé est donc essentiel et premier. Vient ensuite la conception de projets socio-culturels et le recensement des ressources et savoirs-faire disponibles¹³ : c'est alors qu'il y a lieu de voir si peuvent jouer un rôle spécifique les personnes adultes, professionnels et bénévoles, qui sont particulièrement concernées -entre assignation par autrui et posture librement assumée- par la question d'appartenance et d'identité semblable.

¹³ Budgets bien sûr mais surtout, personnes, organismes travaillant sur l'inter-religieux, l'interculturel etc. : évoquons les projets éducatifs de territoire (École et ses partenaires). À titre indicatif, dans leur contribution à ces projets, les Francas exposent l'éducation aux faits religieux parmi cinq registres d'éducation (éducation aux conditions humaines, au droit et droits, à l'interculturel, aux sciences et technologies). Francas 2015. Il y aurait lieu de voir aussi les ressources portées par les programmes de prévention de la radicalisation